

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Cession d'un lot de 12 vélos à assistance électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3211-41 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2024-CC-161 en date du 26 septembre 2024 portant vente aux enchères publiques d'un lot de 12 vélos à assistance électrique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire de vélos à assistance électrique selon les caractéristiques suivantes :

Dénomination	Nombre
Vélos MOTERRA 3 CANNONDALE avec batteries intégrées et antivols (Tailles L, M et S)	12

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de céder à un acquéreur les biens mobiliers susmentionnés ;

Considérant que la vente de mobiliers appartenant au domaine privé n'implique pas de mise en concurrence préalable ;

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques propose aux collectivités territoriales une offre de services permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente gratuite et sécurisée ;

Considérant le prix minimum de mise aux enchères pour l'ensemble du lot fixé à 9 600 € ;

Considérant que la société PERRIER Mickaël – MIKA BIKE s'est portée acquéreur pour un montant de 12 600 € ;

DECIDE

Article 1 : De valider la cession de 12 vélos à assistance électrique a la société PERRIER Mickaël – MIKA BIKE au prix de 12 600 € TTC (pas de TVA) ;

Article 2 : De sortir les biens du patrimoine de Hautes Terres Communauté ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.